

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

AVENANT

modifiant la convention du 2 juin 1993 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Office Public de l'Habitat - OPUS 67 pour un emprunt de 6 414 000 F (977 808 €)

<u>Article 1^{er}</u>: L'interdiction de vente du logement situé 33 rue Blaise Pascal à Vendenheim, stipulée par l'article 4 alinéa 3 de la convention du 2 juin 1993, dont l'acquisition de 19 logements locatifs sociaux situés à Vendenheim et Saverne a été financée par l'emprunt garanti par le Département est levée.

Article 2 : Le produit de la vente devra servir à rembourser l'emprunt garanti.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Office Public de l'Habitat-OPUS 67

Pour le Département du Bas-Rhin Le Président,